

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.7080 — Dimension Data/NextiraOne Assets)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 355/09)

1. Le 28 novembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Dimension Data Holdings Nederland BV («Dimension Data», Pays-Bas), contrôlée par le groupe Nippon Telegraph and Telephone («NTT», Japon), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle des entités juridiques du groupe NextiraOne en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Espagne, en Hongrie, en Irlande, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, en République tchèque, au Royaume-Uni et en Slovaquie («actifs de NextiraOne»), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- NTT: services informatiques et services mondiaux de télécommunications à des clients situés en dehors du Japon, et services régionaux de télécommunications au Japon,
- Dimension Data: services informatiques,
- actifs de NextiraOne: services informatiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7080 — Dimension Data/NextiraOne Assets, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).